



Les modifications de vos contrats postérieures à cette date ne figurent pas sur cet avis d'opérations et feront l'objet d'un prochain avis.

Retrouvez tous vos contrats sur votre espace client Groupama : www.groupama.fr

AGENCE MAURS
2 PLACE DES CLOITRES
15600 MAURS
Tél: 04 71 46 70 68

Votre contact :
MME LACALMONTIE MAGALI

Vos références :
N° client : 05368259
Compte 175863916

MONSIEUR MALROUX MARC
3 COTE DE DEZES
15600 ST ETIENNE DE MAURS

Avoir n° 00015128A250001095

VOS OPERATIONS

Cotisations en Euros TTC

Votre habitation

Contrat résilié

28B AVENUE CARNOT - Contrat n°260301230002

CLERMONT FERRAND

Du 03/01/2024 au 31/12/2024

-86,68

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

-100,71

TOTAL DE VOS OPERATIONS**-187,39 € TTC**

Dont taxes et contributions

-24,05

Situation de votre compte

Total à payer de votre dernier avis du 26/11/2024

902,82 €

Vos règlements depuis cette date

-827,59 €

Total de vos opérations facturées sur cet avis

-187,39 €

TOTAL**- 112,16 € TTC****NOUVEL ECHEANCIER DE PAIEMENT**

Nous vous devons 112,16 € qui vous seront remboursés prochainement ou qui viendront en déduction de votre prochaine échéance

VOTRE MOYEN DE PAIEMENT

PRELEVEMENT EN 12 FOIS AU 05

IBAN : FR76 1680 7XXX XXXX XXXX 5746 3XX

RUM : MSIAGOC3056503120190306

BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES
MALROUX

ICS : FR87ZZZ402643

INFORMATIONS

ASSURANCE AUTO

Service Auto Presto : Avec le service Auto Presto, en choisissant un garage partenaire, vous bénéficiez d'un accompagnement dans la gestion des réparations et d'avantages tels que le dépannage de votre voiture et le prêt gratuit d'un véhicule de remplacement pendant toute la durée des réparations (en formule mini et éco : uniquement en cas d'accident non responsable avec tiers identifié).

Libre choix du réparateur professionnel auto : Dans le cadre de votre contrat d'assurance automobile, en cas de dommage garanti, vous disposez de la faculté de choisir le réparateur professionnel auquel vous souhaitez recourir. Renseignez-vous auprès de votre conseiller habituel.

Bonus / Malus : Le coefficient de réduction majoration (appelé Bonus/Malus) est calculé à chaque échéance annuelle du contrat d'assurance automobile. Les modalités de calcul sont expliquées dans les conditions générales de votre contrat d'assurance automobile.

ASSURANCE SANTE

Informations législatives et réglementaires concernant votre contrat d'assurance complémentaire santé

Vous trouverez ci-dessous la description du ratio dit S/C de votre Caisse Régionale, il est de 77,9% pour l'année 2024.

Le ratio entre le montant des prestations versées pour le remboursement et l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le versement des prestations correspondant à ces garanties.

Les taux de frais des contrats d'assurance santé de votre Caisse Régionale ont été, en 2024, de 17,4% du montant des cotisations. Vous trouverez ci-dessous le descriptif.

Le ratio entre le montant total des frais de gestion au titre du remboursement et de l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le financement des frais de gestion.

Ces frais de gestion recouvrent l'ensemble des sommes engagées pour concevoir les contrats, les commercialiser (dont le réseau commercial, le marketing, les commissions des intermédiaires), les souscrire (dont l'encaissement des cotisations, la gestion des résiliations, le suivi comptable et juridique) et les gérer (dont le remboursement, la gestion du tiers payant, l'information client, l'assistance, les services, les prestations complémentaires), c'est-à-dire accomplir toutes les tâches incombant à l'organisme assureur dans le respect des garanties contractuelles.

MENTIONS LEGALES

Assurance Décès : Les garanties et contrats d'assurance décès sont assurés par GROUPAMA GAN Vie, S.A. au capital de 1 371 100 605 euros (entièrement libéré) RCS Paris 340 427 616 APE: 6511Z

Siège social : 8-10 rue d'Astorg, 75008 Paris.

Protection Juridique : Les contrats et garanties de protection juridique peuvent être proposés par votre Caisse Régionale et / ou par SOCIETE FRANCAISE DE PROTECTION JURIDIQUE, S.A. au capital de 2 216 500 euros RCS PARIS 321 776 775.

Siège social : 8-10 rue d'Astorg, 75008 Paris.

Assistance aux personnes et aux véhicules : Les garanties d'assistance aux personnes et aux véhicules sont assurées par MUTUAIDE ASSISTANCE, S.A. au capital de 12 558 240 € RCS BOBIGNY 383 974 086.

Siège social : 126 rue de la Piazza, 93160, NOISY LE GRAND.

Tutelle : Ces trois sociétés sont régies par le Code des Assurances et soumises à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09.

TAXES ET CONTRIBUTIONS

Les taxes et contributions mentionnées sur votre avis sont reversées intégralement aux organismes concernés.

Régime des catastrophes naturelles

Toute indemnisation au titre de la garantie contre les effets des catastrophes naturelles prévue par l'article L.125-1 du code des assurances est subordonnée à deux conditions préalables qui doivent être impérativement remplies :

- L'état de catastrophe naturelle doit avoir été constaté par un arrêté interministériel.

- Les biens sinistrés doivent être couverts par un contrat d'assurance « dommages aux biens ».

De plus, un lien de causalité doit exister entre la catastrophe naturelle constatée par l'arrêté et les dommages subis par l'assuré.

Contribution au Fonds National de Gestion des Risques en Agriculture

Cette contribution correspond à un prélèvement obligatoire sur les cotisations des contrats d'assurance couvrant les « dommages » aux bâtiments et au cheptel mort affectés aux exploitations agricoles et les risques de responsabilité civile et de « dommages » relatifs aux véhicules utilitaires affectés aux exploitations agricoles.

Contribution obligatoire au Fonds de Garantie des victimes d'actes de Terrorisme et d'autres Infractions

Il s'agit d'une contribution dont le montant est fixé tous les ans par arrêté ministériel (6,50€ en 2025) et visant à alimenter un fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme. Elle est due par tous les souscripteurs de contrats d'assurance garantissant les dommages subis par des biens situés sur le territoire national ainsi que par les véhicules terrestres à moteur.

EXIGIBILITE

La cotisation est exigible intégralement à l'échéance du contrat et payable par fraction selon l'échéancier convenu. Le fractionnement prendra fin de plein droit en cas de non-paiement d'une fraction de cotisation à la date fixée.

FACULTE DE RESILIATION des contrats d'assurance à tacite reconduction annuelle couvrant les personnes physiques en dehors de leurs activités professionnelles (contrat individuel ou contrat collectif à adhésion facultative).

- **Résiliation à l'échéance** : Vous avez le droit de résilier votre contrat à

l'expiration d'un délai d'un an, en respectant un préavis de 2 mois avant sa date d'échéance. Vous disposez également d'un **délaï de 20 jours suivant la date d'envoi du présent avis d'échéance pour le résilier.**

Vous pouvez nous notifier votre demande de résiliation notamment par lettre simple ou par courriel.

- **Résiliation à tout moment** :

Vous pouvez également **résilier votre contrat à tout moment**, sans frais ni pénalité, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de sa date de conclusion, notamment par lettre simple ou par courriel.

Si vous avez un **contrat d'assurance santé**, la demande de résiliation peut, si vous le souhaitez, être effectuée par votre nouvel assureur.

Si vous avez un **contrat couvrant un véhicule terrestre à moteur** (ex : contrat automobile), ou **vos risques en tant que locataire d'une habitation** (ex : contrat multirisque habitation), **la demande de résiliation à tout moment doit obligatoirement nous être notifiée par votre nouvel assureur.**

Dans tous les cas de résiliation à tout moment, celle-ci prendra effet un mois après réception de la notification.

Attention : Cette faculté de résiliation à tout moment ne concerne pas les contrats de prévoyance (ex : en cas d'arrêt de travail ou d'invalidité), dépendance, les contrats couvrant la navigation de plaisance, les engins de déplacement personnels non motorisés (ex : trottinettes) ainsi que les contrats saisonniers (ex : assurance scolaire, chasse).

VOS CONTACTS GROUPAMA D'OC



280
agences



N°Cristal 0 969 320 319 *
APPEL NON SURTAXE
Votre service client



Vos réseaux
sociaux



www.groupama.fr
Votre site, votre
espace client



Groupama et moi
Votre application

* du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30 et le samedi de 8h30 à 12h30

